

L'Assemblée Générale Extraordinaire, Ordinaire et Financière de la LFNA s'est tenue de manière dématérialisée du vendredi 2 décembre 2022 à dix-huit heures au samedi 3 décembre 2022 à dix-neuf heures.

Les modalités de vote sont détaillées dans le procès-verbal de l'huissier, ci-annexé.

PARTICIPATION : 907 clubs sur 1 203 convoqués, soit 75.39 %, représentant 5 103 voix sur 6 283, soit 81.22 %.

Les quorums nécessaires étant atteints, les assemblées peuvent valablement se dérouler.

Il est précisé que les pourcentages des votes indiqués dans ce procès-verbal sont calculés sur les voix exprimées – l'abstention n'est pas prise en compte, mais seulement indiquée.

1 – Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 25 juin 2022 consultable sur le site de la LFNA –

<https://lfna.fff.fr/documents/?cid=22&sid=9&scid=423&sscid=-1&pid=0>

⇒ Vote : Pour : 3 722 voix soit 86.42 % - Contre : 585 voix soit 13.58 % – 796 abstentions - **approuvé**

2 - Assemblée Générale Extraordinaire :

Propositions de modifications des Statuts de la L.F.N.A.

✓ **Modification de l'article 9.2 – Membres de la Ligue**

Exposé des motifs : Supprimer la cotisation multiple des membres de la LFNA.

Proposition de texte :

Article 9.2 – Membres de la Ligue

Le Comité de Direction de la Ligue fixe, en début de saison, le montant de la cotisation annuelle à verser à la Ligue par ses membres.

Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.

Toutefois, les membres du Comité de direction, ainsi que tous les membres individuels et les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation, dès lors qu'ils sont par ailleurs titulaires d'une licence à la FFF. »

⇒ Vote : Pour : 3162 voix soit 77.58 % - Contre : 914 voix soit 22.42 % – 1027 abstentions - **approuvé**

✓ **Modification de l'article 13.4 - Mandat**

Exposé des motifs : Le 25 juin 2022, lors de l'Assemblée Générale d'ARSAC, les clubs ont été interrogés sur la limitation du nombre de mandats du Président du Comité de Direction de la Ligue, à savoir deux ou trois mandats.

Les clubs s'étaient alors prononcés à hauteur de 52,10 % en faveur de la limitation à deux mandats. Toutefois, cette modification n'a pu être intégrée dans les Statuts de la Ligue, puisque ces derniers ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, soit 66,67 % (article 19 des Statuts).

C'est la raison pour laquelle la question est de nouveau posée.

« Actuellement, le nombre de mandats maximum autorisés est fixé à 3 mandats par le Code du Sport. Souhaitez-vous le limiter à 2 mandats ? »

⇒ Vote : Pour : 3039 voix soit 75.04 % - Contre : 1011 voix soit 24.96 % – 1 053 abstentions - **approuvé**

En conséquence, le texte devient :

Article 13.4 - Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Cependant, le Président du Comité de Direction ne peut exercer plus de deux mandats.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les 15 jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction. »

3 - Assemblée Générale Ordinaire :

✓ Désignation du Commissaire aux comptes

Le mandat du Commissaire aux comptes arrivant à expiration, il est proposé de nommer le cabinet DEIXIS (33550 Le Tourne et 33130 Bègles), représenté par Monsieur Jean-Luc BEY, en qualité de Commissaire aux comptes de l'association, pour une durée de six exercices à compter de l'exercice clos le 30/06/2023.

⇒ Vote : Pour : 3 275 voix soit 83.63 % - Contre : 641 voix soit 16.37 % – 1 187 abstentions - **approuvé**

✓ Délégation LFNA aux Assemblées Fédérales

. Philippe Oyhamberry, élu Président Délégué de la LFNA le 25/06/2022 à Arzac, doit être validé par l'Assemblée Générale des clubs pour intégrer la délégation LFNA aux Assemblées Fédérales, jusqu'à la fin du mandat en cours.

. De même, Serge Aublanc, nouveau président du district de la Creuse, doit également être élu lors de cette Assemblée.

1. Président Délégué et son suppléant :

Titulaire : Philippe OYHAMBERRY - Suppléant : Jean-Marc RASSIS

⇒ Vote : Pour : 3 805 voix soit 89.68 % - Contre : 438 voix soit 10.32 % – 860 abstentions - **approuvé**

2. Président du District de la Creuse et son suppléant :

Titulaire : Serge AUBLANC - Suppléant : Laurent GAYET

⇒ Vote : Pour : 3 938 voix soit 91.45 % - Contre : 368 voix soit 8.55 % – 797 abstentions - **approuvé**

. Philippe Oyhamberry, Président délégué, doit également être remplacé en tant que Représentant des clubs nationaux, les deux fonctions ne pouvant se cumuler.

3. Représentant des clubs Nationaux et son suppléant

Titulaire : Jean-Claude MESSAGER (A.S.J. Soyaux-Charente) - Suppléant : M. Jean-Pierre PRAUD (Lège Cap Ferret)

⇒ Vote : Pour : 3 847 voix soit 90.75 % - Contre : 392 voix soit 9.25 % – 864 abstentions - **approuvé**

4 - Assemblée Générale Financière

Les documents suivants ont été mis à la disposition des clubs le 17/11/2022, via FOOTCLUBS (les clubs en ont été informés par courriel ainsi que via le site officiel de la LFNA – rubrique documents – Documents Généraux – AG)

- rapport de gestion et rapport financier de la LFNA 2021/2022
- bilan et compte de résultats au 30/06/2022
- Budget prévisionnel 2022/2023
- rapport du Commissaire aux comptes 2021-2022
- rapport spécial du Commissaire aux comptes 2021-2022

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021-2022 :



L'exercice 2021/2022 fait apparaître un résultat de 350 241 €

. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES PRODUITS AU 30/06/2022 :

A venir : Partenariat Intersport signé à compter du 1er juillet 2022 pour un montant de 45 000 €

. CHARGES EXTERNES EN HAUSSE

- assemblée générale d'été à Arsac en présentiel
- augmentation du poste assurance
- augmentation des frais de déplacement et restauration en rapport avec la reprise des compétitions
- augmentation des prestations de services (LFNA TV, intervenants dans les domaines du juridique, de la communication et des services civiques)

. PERSONNEL

- fin de l'activité partielle
- fin des exonérations de charges
- recrutement de 2 Conseillers Techniques (CT) en Charente Maritime et en Dordogne, d'un directeur pôle espoir Féminin, d'un référent Préparation Athlétique et d'un référent Gardien de But
- recrutement d'un juriste supplémentaire
- recrutement d'un référent informatique

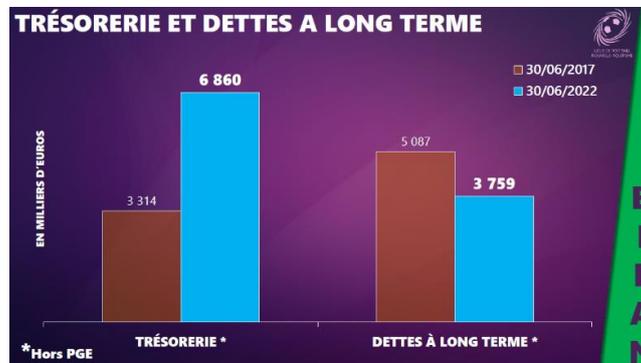
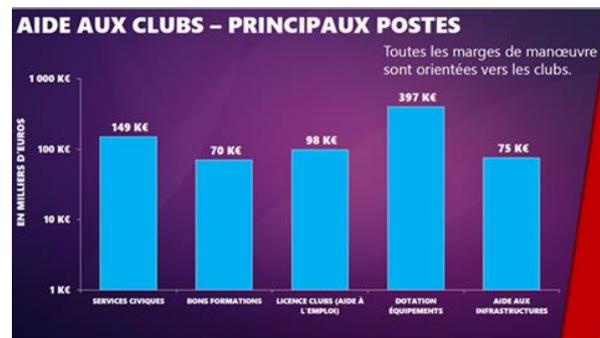
. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DES CHARGES AU 30/06/2022

EVOLUTION DE L'AIDE AUX CLUBS

Différence entre 21/22 et 20/21 :

- fin de l'aide exceptionnelle aux licences d'1 million d'euros
- maintien d'un niveau d'aide aux clubs fidèle aux engagements de campagne à hauteur de 984 000€
- Pour rappel, les 2 ex-Ligues accordaient 43 000 € d'aide aux clubs en 2016 2017





ÉLÉMENTS DE CONTEXTE RELATIFS À LA TRÉSORERIE

- 8 860 000 € en Trésorerie
- afin d'avoir une lecture réelle de la situation, ôter 2 000 000 € de Prêt Garanti par l'Etat (PGE)
- La Trésorerie, hors PGE, d'un montant de 6 860 000 € tient compte de la cession du Bouscat pour un montant de 2 100 000 €
- ainsi la Trésorerie nette est de $6\,860\,000 - 2\,100\,000 = 4\,760\,000$ €
- le gain de Trésorerie depuis 2017 est de 1 200 000 € environ
- de manière concomitante les dettes ne font pas apparaître le PGE afin de faciliter la lecture
- l'endettement s'est réduit de 1 328 000 € depuis 2017.

⇒ Vote : Pour : 3 161 voix soit 75,26 % - Contre : 1 039 voix soit 24,74 % – 903 abstentions - **approuvé**

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES :

Convention 1 - Remboursement des frais de déplacement et missions des membres du Comité de direction du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

⇒ Vote : Pour : 2 535 voix soit 58,60 % - Contre : 1 791 voix soit 41,40 % – 777 abstentions – **approuvée**

Convention 2 – Indemnisation allouée au Président de la Ligue

Selon décision du comité de direction : du 12 juillet 2021

Modalités : L'indemnisation mensuelle a été fixée à un plafond mensuel de la Sécurité Sociale pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, à deux plafonds mensuels de la Sécurité Sociale pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 et à trois plafonds mensuels de la Sécurité Sociale pour la période allant du 1er janvier 2022 à la fin du mandat de Monsieur Saïd ENNJIMI.

Durée de la convention : L'indemnisation a été ainsi fixée à compter du 1er juillet 2020 jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Saïd ENNJIMI avec la possibilité pour tout élu du Comité de Direction de demander à ce que cette indemnisation soit revue et/ou supprimée par inscription du sujet à l'ordre du jour d'un Comité de Direction.

Montant alloué : L'indemnisation de Monsieur Saïd ENNJIMI s'est élevée à un montant brut de 25 242,54 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

⇒ Vote : Pour : 1 648 voix soit 41.09 % - Contre : 2 363 voix soit 58.91 % – 1 092 abstentions – **rejetée**

Convention 3 – Indemnisation allouée à Matthieu Rabby, membre du Comité de direction

Selon décision du comité de direction : du 12 juillet 2021

Modalités : L'indemnisation mensuelle a été fixée à un plafond mensuel de la Sécurité Sociale pour Monsieur Mathieu RABBY.

Durée de la convention : L'indemnisation mensuelle a été ainsi fixée à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Mathieu RABBY, avec la possibilité pour le Président d'y mettre fin à tout moment et sans justification.

Montant alloué : L'indemnisation de Monsieur Mathieu RABBY s'est élevée à un montant brut de 40 039,10 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

⇒ Vote : Pour : 1 436 voix soit 36.49 % - Contre : 2 499 voix soit 63.51 % – 1 168 abstentions – **rejetée**

Convention 4 – Indemnisation allouée à David Wailliez, membre du Comité de direction

Selon décision du comité de direction : du 12 juillet 2021

Modalités : L'indemnisation mensuelle a été fixée à un demi-plafond mensuel de la Sécurité Sociale pour Monsieur David WAILLIEZ

Durée de la convention : L'indemnisation mensuelle a été ainsi fixée à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fin du mandat de Monsieur David WAILLIEZ avec la possibilité pour le Président d'y mettre fin à tout moment et sans justification.

Montant alloué : L'indemnisation de Monsieur David WAILLIEZ s'est élevée à un montant brut de 20 019,50 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022

⇒ Vote : Pour : 1 561 voix soit 39.77 % - Contre : 2 364 voix soit 60.23 % – 1 178 abstentions – **rejetée**

Convention 5 – Subventions et aides aux Districts

⇒ Vote : Pour : 4 514 voix soit 95.31 % - Contre : 222 voix soit 4.69 % – 367 abstentions – **approuvée**

Convention 6 – Facturation aux districts

⇒ Vote : Pour : 2 699 voix soit 73.08 % - Contre : 994 voix soit 26.92 % – 1 410 abstentions – **approuvée**

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021-2022 (Bénéfice de 350 241 euros versés à la réserve pour projets sportifs)

⇒ Vote : Pour : 4 097 voix soit 91.31 % - Contre : 390 voix soit 8.69 % – 616 abstentions – **approuvée**

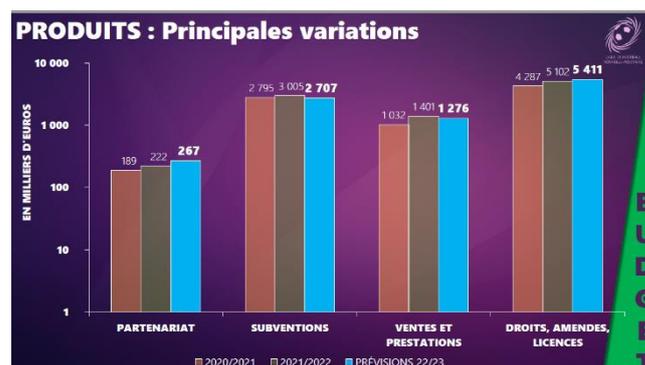
APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022/2023

Les grandes lignes du Budget

Au niveau des produits :

- La hausse des recettes d'engagements, droits et amendes en lien avec l'augmentation tarifaire inhérente à la stricte inflation
- Partenariat Intersport

PRODUITS : 9 670 833 € prévisionnel 2022/23 10 325 000 € en 2021-2022



Consolidation des activités et des manifestations :

- Maîtrise des postes « Achats d'équipements », « Déplacements, Missions » et « prestataires »
- Hausse des charges de personnel par le recrutement de conseillers techniques

CHARGES : 9 559 900 € prévisionnel 2022/23 10 278 000 € en 2021/22



Budget Prévisionnel 2022/2023

| CHARGES | | | | PRODUITS | | | | | |
|---------|---|-------------------------|-------------------|----------|---------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------|--------|
| | Rappel 2020/2021 | Prévisions 2022/2023 | Part du budget | | Rappel 2020/2021 | Prévisions 2022/2023 | Part du budget | | |
| 601 | ACHATS STOCKES | 93 459 | 130 000 | 1.36% | 70410 | PARTENARIAT - SPONSORING | 83 333 | 138 333 | 1.45% |
| 603 | VARIATION DE STOCK | 1 401 | 5 000 | 0.05% | 70411 | DOTATION NIKE | 106 006 | 190 000 | 1.99% |
| 604 | ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE | - | - | 0.00% | 705 | PRESTATIONS DE SERVICES (stages...) | 1 014 697 | 935 000 | 9.76% |
| 60423 | STAGES - PRESTATIONS ET FORMATEURS | 168 157 | 60 000 | 0.64% | 707 | VENTES DE MARCHANDISES | 2 905 | 3 000 | 0.03% |
| 605 | MATERIELS, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX | - | - | 0.00% | 708 | PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES | 13 584 | 10 000 | 0.10% |
| 606 | ACHATS NON STOCKES FOURNITURES | 236 004 | 210 000 | 2.20% | 709 | RABAIS, REMISES | - | - | 0.00% |
| 6068 | ACHATS D'EQUIPEMENTS (Ballons...) | 213 250 | 340 000 | 3.56% | 70 | VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES | 1 220 525 | 1 276 333 | 13.35% |
| 607 | ACHATS DE MARCHANDISES | 12 118 | 12 000 | 0.13% | 740 | SUBVENTIONS FFF | 2 305 192 | 2 270 000 | 23.75% |
| 60 | ACHATS | 724 389 | 777 000 | 8.13% | 7411 | SUBVENTIONS ETAT (ANS, DRJS...) | 91 000 | 107 000 | 1.12% |
| 612-613 | LOCATIONS - CREDITS BAUX | 188 520 | 220 000 | 2.30% | 7412 | SUBVENTIONS REGION | 340 948 | 320 000 | 3.35% |
| 615 | ENTRETIENS - REPARATIONS | 123 091 | 140 000 | 1.46% | 7418 | SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES | 58 000 | 10 000 | 0.10% |
| 618 | ASSURANCES | 81 593 | 60 000 | 0.64% | 74 | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | 2 795 141 | 2 707 000 | 28.32% |
| 618 | DIVERS (documentation, abonnements) | 12 906 | 30 000 | 0.31% | 754 | DROITS, AMENDES, RECETTES COMPET. | 698 384 | 1 300 000 | 13.60% |
| 61 | SERVICES EXTERIEURS | 406 109 | 470 000 | 4.92% | 756 | COTISATIONS, LICENCES, ENGAGEMENTS | 3 505 241 | 4 061 500 | 42.45% |
| 621 | PERSONNEL EXTERIEUR | 45 550 | 25 000 | 0.26% | 758 | PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE | 83 542 | 50 000 | 0.52% |
| 622 | PRESTATAIRES - HONORAIRES * | 281 606 | 775 000 | 8.11% | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 4 287 167 | 5 411 500 | 56.61% |
| 623 | PUB - PUBLICATION - RELATIONS PUBLIQUES | 12 639 | 30 000 | 0.31% | | | | | |
| 624 | TRANSPORTS DE BIENS | 165 | 150 | 0.00% | | | | | |
| 625 | DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS | 444 642 | 740 000 | 7.74% | | | | | |
| 626 | FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE | 36 676 | 35 000 | 0.37% | | | | | |
| 627 | SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES | 14 400 | 5 000 | 0.05% | | | | | |
| 628 | FRAIS DIVERS | 3 231 | 6 000 | 0.06% | | | | | |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 841 109 | 1 616 150 | 16.31% | | | | | |
| 63 | IMPOTS ET TAXES | 168 568 | 250 000 | 2.62% | | | | | |
| 64 | CHARGES DE PERSONNEL | 1 621 281 | 2 952 750 | 30.89% | | | | | |
| 654 | PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES | 28 151 | 30 000 | 0.31% | | | | | |
| 657 | SUBVENTIONS ACCORDEES | 2 637 192 | 1 612 000 | 16.86% | | | | | |
| 6581 | DROITS ET COTISATIONS FFF | 594 131 | 600 000 | 6.28% | | | | | |
| 6584 | ASSURANCES LICENCIES | 344 386 | 373 000 | 3.90% | | | | | |
| 658 | CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE | 5 364 | 5 000 | 0.05% | | | | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 3 609 214 | 2 620 000 | 27.41% | | | | | |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 56 310 | 80 000 | 0.84% | | | | | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 188 235 | 60 000 | 0.64% | | | | | |
| 68 | AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 957 649 | 714 000 | 7.47% | | | | | |
| | PROJET ASSOCIATIF (FAFA Régional) | - | - | 0.00% | | | | | |
| | TOTAL DES CHARGES | 8 572 865 | 9 559 900 | | | TOTAL DES PRODUITS | 8 891 172 | 9 670 833 | |
| | EXCEDENT | 318 308 | 110 933 | | | DEFICIT | | | |

⇒ Vote : Pour : 3 204 voix soit 79.62 % - Contre : 820 voix soit 20.38 % – 1 079 abstentions – **approuvé.**

Fin de l'Assemblée.

Le Président de la LFNA
S. ENNJIMI



La Secrétaire Générale
Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT



PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LES PREMIER ET TROIS DECEMBRE

À LA REQUÊTE DE :

La société **I-INTERACTION**, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 531 685 915, dont le siège social est à PARIS 8^{ème} arrondissement, 10, Rue du Colisée, agissant poursuites et diligences de son Président, Monsieur Gabriel Lugassy, domicilié en cette qualité audit siège,

IL M'A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Qu'elle s'est ainsi vue confier, par la « **Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine** » l'organisation et la gestion de la procédure de vote électronique du scrutin de son Assemblée Générale Extraordinaire, Ordinaire et Financière se tenant du **vendredi 2 décembre 2022 à 18h au samedi 3 décembre à 19h**.

Que pour ce faire, la Requérante a préalablement adressé un lien d'identification unique et une clé privée par email à chaque votant lui permettant de voter les résolutions mises à l'ordre du jour et de chiffrer son bulletin dans l'urne à la fin du processus de vote.

Qu'un numéro de suivi est affiché à la soumission du bulletin afin de pouvoir vérifier sa présence dans l'urne à tout moment.

Que les empreintes numériques du scrutin, de la liste d'émargement et du serveur de déchiffrement sont affichées à tout moment sur le lien du scrutin. Le votant peut s'assurer que les empreintes présentées sont identiques à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Ces empreintes permettent à tout moment de s'assurer de l'absence d'altération des données du scrutin.

Que les votes sont enregistrés instantanément sur la plateforme.

Qu'au dépouillement du scrutin, les résultats et les empreintes sont diffusés directement sur le lien du votant.

Qu'un lien permettant de générer une clé de déchiffrement, personnelle et non accessible par le prestataire de vote, est adressé par courriel à l'Huissier de Justice.

Qu'à la génération de la clé de déchiffrement, l'urne est ensuite scellée.

Que l'urne ne pourra être dépouillée que grâce à cette même clé et celle du serveur de vote.

Que les données sont ensuite supprimées de la plateforme à expiration du délai légal.

Qu'elle souhaite que les empreintes numériques du scrutin et de la liste d'émargement, au début et à la fin du scrutin, ainsi que des résultats du vote soient constatés par un Huissier de Justice et que de l'ensemble, il soit dressé procès-verbal de constat.

Que pour le besoin des constatations, un lien d'accès personnel, à l'interface d'administration du scrutin est adressé à l'Huissier de Justice.

Que pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, la société I-INTERACTION me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles et nécessaires et de l'ensemble, dresser procès-verbal de constat,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée **Stéphanie SCHAMBOURG**, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle Stéphanie SCHAMBOURG & Sandrine PANHARD, y demeurant 62 rue la Boétie à PARIS 8^{ème} arrondissement.

Depuis mon ordinateur de marque INTEL, modèle NUC6i5SY connecté au serveur informatique de mon étude.

Il fonctionne sous Microsoft Windows 10.

Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 15h44, à l'aide du lien réceptionné par mail, je me suis connectée au serveur du scrutin du système « i-Périclès » à l'adresse suivante: <https://urne.i-pericles.com>.

Je clique sur la mention « générer ma clé » afin de sceller l'urne et permettre au prestataire de vote de publier le scrutin.

Je me déconnecte de la plateforme.

A 15h59, je reçois par mail, les empreintes numériques du scrutin suivantes:

G/0fHK+Hx++z6tIhaas4bWRyImd1ZWPOzhtj4TfcQXk

Et à mêmes requête et élection de domicile que dessus,

Samedi 3 décembre 2022 à 19h02, toujours à l'aide du lien précédemment réceptionné par mail, j'accède au serveur du scrutin et sélectionne la mention « interface scrutateur ».

Monsieur Gabriel LUGASSY procède au dépouillement du scrutin.

J'actualise alors ma page et effectue un copier/coller de la clé de déchiffrement et clique sur la mention « déchiffrer ».

Apparaît une page indiquant que le scrutin a été dépouillé.

Cette page comporte les empreintes numériques à la fermeture du scrutin, les résultats de vote et la liste d'émargement.

Je relève les empreintes numériques à la fermeture du scrutin:

G/0fHK+Hx++z6tIhaas4bWRyImd1ZWPOzhtj4TfcQXk

Les empreintes numériques sont similaires, aucune altération des éléments du scrutin n'est constatée.

Les résultats de vote obtenus sont les suivants :

L'empreinte numérique du serveur de vote est : d09aef90

L'empreinte numérique du scrutin est : G/0fHK+Hx++z6tIhaas4bWRyImd1ZWPOzhtj4TfcQXk.

La liste d'émargement comporte 1203 votants et a pour empreinte numérique : t0SXPv6BW0SRqsE87K6LXE0DZQ8r4BaTwP3tvaztxTw.

Date de dépouillement : samedi 3 décembre 2022 à 19:03

Bulletins dépouillés : 907 / 1203 (75%)

Voix exprimées : 5103 / 6283 (81%)

Résultats :

Assemblée Générale Ordinaire - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2022 à Arsac

- **POUR: 3722 (72.94%)**
- ABSTENTION: 796 (15.60%)
- CONTRE: 585 (11.46%)

Assemblée Générale Extraordinaire - Proposition de modification de l'article 9.2 des Statuts de la LFNA

- **POUR: 3162 (61.96%)**
- ABSTENTION: 1027 (20.13%)
- CONTRE: 914 (17.91%)

Assemblée Générale Extraordinaire - Proposition de modification de l'article 13.4 des Statuts de la LFNA

- **POUR: 3039 (59.55%)**
- ABSTENTION: 1053 (20.63%)
- CONTRE: 1011 (19.81%)

Approbation du rapport financier de l'exercice 2021/2022

- **POUR: 3161 (61.94%)**
- CONTRE: 1039 (20.36%)
- ABSTENTION: 903 (17.70%)

Convention réglementée 1 : Remboursements et prise en charges de frais de déplacements, de missions et de réceptions

- **POUR: 2535 (49.68%)**
- CONTRE: 1791 (35.10%)
- ABSTENTION: 777 (15.23%)

Convention réglementée 2 : Indemnisation allouée au Président - Indemnisation sur l'exercice 2021-2022 : 25 242.54 € bruts + 13 233.72 € charges patronales - 60 000.00 € de subvention Fédérale = 21 523.74 € restant à imputer sur l'année 2023-2024

- **CONTRE: 2363 (46.31%)**
- POUR: 1648 (32.29%)
- ABSTENTION: 1092 (21.40%)

Convention réglementée 3 : Indemnisation allouée à un membre du Comité de Direction - Personne concernée : Monsieur Mathieu RABBY, membre du Comité de Direction Indemnisation sur l'exercice 2021-2022 : 40 039.10 € bruts (+charges patronales 22 595.59 €)

- **CONTRE: 2499 (48.97%)**
- POUR: 1436 (28.14%)
- ABSTENTION: 1168 (22.89%)

Convention réglementée 4 : Indemnisation allouée à un membre du Comité de Direction - Personne concernée : Monsieur David WAILLIEZ, membre du Comité de Direction Indemnisation sur l'exercice 2021-2022 : 20 019.50 € bruts (+charges patronales 10 613.45 €)

- **CONTRE: 2364 (46.33%)**
- POUR: 1561 (30.59%)
- ABSTENTION: 1178 (23.08%)

Convention réglementée 5 : Attribution de subventions et autres aides aux districts

- **POUR: 4514 (88.46%)**
- ABSTENTION: 367 (7.19%)
- CONTRE: 222 (4.35%)

Convention réglementée 6 : Facturation aux Districts

- **POUR: 2699 (52.89%)**
- ABSTENTION: 1410 (27.63%)
- CONTRE: 994 (19.48%)

Approbation de l'affectation du résultat 2021/2022 - Bénéfice de 350 241 € euros, affectation proposée intégralement à la « Réserve pour projets sportifs »

- **POUR: 4097 (80.29%)**
- ABSTENTION: 616 (12.07%)
- CONTRE: 390 (7.64%)

Approbation du budget prévisionnel 2022/2023

- **POUR: 3204 (62.79%)**
- ABSTENTION: 1079 (21.14%)
- CONTRE: 820 (16.07%)

Désignation du Commissaire aux comptes - Le mandat du Commissaire aux comptes arrivant à expiration, nous proposons de nommer le cabinet DEIXIS (33550 Le Tourne et 33130 Bègles), représenté par Monsieur Jean-Luc BEY, en qualité de Commissaire aux comptes de l'association, pour une durée de six exercices à compter de l'exercice clos le 30/06/2023.

- **POUR: 3275 (64.18%)**
- ABSTENTION: 1187 (23.26%)
- CONTRE: 641 (12.56%)

Délégation LFNA aux Assemblées Fédérales : Binôme Président Délégué LFNA et son suppléant - Titulaire : Philippe OYHAMBERRY - Suppléant : Jean-Marc RASSIS

- **POUR: 3805 (74.56%)**
- ABSTENTION: 860 (16.85%)
- CONTRE: 438 (8.58%)

Délégation LFNA aux Assemblées Fédérales : Binôme Président du District de la Creuse et son suppléant - Titulaire : Serge AUBLANC - Suppléant : Laurent GAYET

- **POUR: 3938 (77.17%)**
- ABSTENTION: 797 (15.62%)
- CONTRE: 368 (7.21%)

Délégation LFNA aux Assemblées Fédérales : Binôme Représentant des clubs Nationaux et son suppléant : Titulaire : Jean-Claude MESSAGER (A.S.J. Soyaux-Charente) - Suppléant : M. Jean-Pierre PRAUD (Lège Cap Ferret)

- **POUR: 3847 (75.39%)**
- ABSTENTION: 864 (16.93%)
- CONTRE: 392 (7.68%)

Sont placés sur clé USB et annexés à l'Expédition du présent procès-verbal de constat:

- l'empreinte de l'urne,
- les bulletins de vote chiffrés,
- la liste d'émargement,

Mes constatations achevées, je me suis déconnectée.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Acte compris dans l'enregistrement du mois de sa date.

Stéphanie SCHAMBOURG

